

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

**Objet :**

Contribution  
obligatoire auprès  
du Service  
Départemental  
d'Incendie et de  
Secours de  
Vaucluse  
Année 2026

## COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2026/DEC/020

**Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1424-35 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 97,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant que la contribution auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours constitue pour les collectivités des dépenses obligatoires,

### DECIDE

**Article 1 :** La contribution de la commune de Camaret-sur-Aigues auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'élève à 137 926,00€ pour l'année 2026. Un échéancier de paiement sur 12 mois, soit du 10/02/2026 au 10/01/2027 a été arrêté à la somme mensuelle de 11 493,83€ (solde de 11 493,87€ en janvier 2027).

**Article 2 :** La dépense résultant de cette contribution sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Vaison-la-Romaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Camaret-sur-Aigues, le 5 février 2026

Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en

Préfecture le : 12 FEV. 2026

Et/ou sa publication le : 16 FEV. 2026

Philippe de BEAUREGARD  
Maire



